



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
14 juin 2016
Français
Original: anglais

Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations
Unies contre la criminalité transnationale organisée et
des Protocoles s'y rapportant: Protocole visant à prévenir,
réprimer et punir la traite des personnes, en particulier
des femmes et des enfants**

**Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la
drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application
du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite
des personnes, en particulier des femmes et des enfants,
additionnel à la Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée**

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport vise à informer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa huitième session, des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. On compte au total 169 Parties au Protocole relatif à la traite des personnes. Depuis la septième session de la Conférence des Parties, en octobre 2014, la Barbade, la République de Corée, la République tchèque, Singapour, le Soudan et Sri Lanka sont devenus parties au Protocole.

* CTOC/COP/2016/1.



3. Les principales réalisations accomplies dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains entre octobre 2014 et avril 2016 sont les suivantes:

- a) Organisation, au niveau mondial, régional ou national, de 36 activités d'assistance technique ou législative et/ou de renforcement des capacités, ou contribution à de telles activités;
- b) Apport d'une assistance technique directe au niveau national à 20 pays;
- c) Conduite d'activités d'assistance technique à l'intention de plus de 900 praticiens, responsables gouvernementaux et représentants de la société civile de plus de 60 pays;
- d) Élaboration de quatre outils techniques normatifs et pratiques;
- e) Conclusion de nouveaux accords régionaux, notamment d'une stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants en Afrique de l'Ouest et centrale pour la période 2015-2020;
- f) Ajout d'environ 179 présentations succinctes d'affaires à la base de données de jurisprudence, qui recense désormais des informations et analyses concernant 1 311 affaires de traite des personnes survenues dans 94 pays.

II. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole

4. Pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUDC met en œuvre une stratégie globale axée sur les domaines suivants:

a) fourniture d'une assistance technique pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; b) appui à la coopération et à la coordination interinstitutions et intergouvernementales; c) recherche et collecte de données sur la traite des personnes aux fins de la publication d'un rapport mondial bisannuel (*Global Report on Trafficking in Persons*); et d) gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

5. Se fondant sur cette stratégie, l'ONUDC a continué à appuyer de manière substantielle, par divers moyens, les efforts déployés par les États Membres pour appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes, en particulier en poursuivant ses travaux normatifs et en menant des activités d'assistance technique.

A. Travaux normatifs, service des organes intergouvernementaux et coopération et coordination interinstitutions

6. L'ONUDC a fourni des services d'appui stratégique et fonctionnel aux organes et mécanismes intergouvernementaux et a continué de coopérer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, pour promouvoir les objectifs du Protocole relatif à la traite des personnes et favoriser les synergies et les partenariats à cette fin.

1. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

7. L'ONUDC a assuré le service du Groupe de travail sur la traite des personnes créé par la Conférence des Parties à la Convention et lui a fourni un appui fonctionnel. Il a élaboré trois documents d'information techniques pour faciliter les débats d'orientation au cours de la sixième réunion du Groupe de travail, qui s'est tenue du 16 au 18 novembre 2015 à Vienne. Ces documents portaient sur les thèmes suivants: le rôle des agences de recrutement et les frais de recrutement en rapport avec la traite des personnes (CTOC/COP/WG.4/2015/2); les mécanismes nationaux de coordination contre la traite des personnes (CTOC/COP/WG.4/2015/3); et les concepts de base du Protocole relatif à la traite des personnes, eu égard en particulier aux documents de travail de l'ONUDC sur l'abus d'une situation de vulnérabilité, le consentement et l'exploitation (CTOC/COP/WG.4/2015/4). L'ONUDC a également contribué à l'élaboration d'un document de synthèse contenant toutes les recommandations précédemment adoptées par le Groupe de travail (CTOC/COP/WG.4/2015/5 et Add.1).

2. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

8. À sa vingt-quatrième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le Conseil l'a adopté en tant que résolution 2015/23.

9. À la même session de la Commission, l'ONUDC a organisé, en collaboration avec le Gouvernement français, une manifestation parallèle pour encourager les gouvernements et les organisations de la société civile à coopérer de façon efficace en vue de renforcer les mesures de justice pénale prises aux niveaux national et régional contre la traite des enfants en Europe du Sud-Est. Il a en outre organisé, avec l'Union européenne, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'Organisation internationale du Travail, une manifestation parallèle sur le thème de l'exploitation des travailleurs migrants dans l'Union européenne et au-delà.

10. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2014* a également été présenté lors d'une manifestation parallèle. Officiellement publié en novembre 2014, il donne un aperçu des tendances et des flux de la traite aux niveaux mondial, régional et national, ainsi qu'une analyse au niveau national pour 128 pays.

3. Assemblée générale

11. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a fourni un appui fonctionnel aux États Membres lors des débats devant mener à l'élaboration et à l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la traite des personnes, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole et du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et en rapport avec les mesures prises en réponse à l'augmentation des demandes d'assistance technique connexes.

12. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 69/149, sur la traite des femmes et des filles, dans laquelle elle a engagé instamment les États Membres à envisager de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif à la traite des personnes ou d'y adhérer,

et de les appliquer pleinement et effectivement, de même que les dispositions pertinentes du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Elle a également demandé à tous les gouvernements d'incriminer la traite des êtres humains sous toutes ses formes et de traduire en justice les coupables. En outre, elle a encouragé l'ONUSUDC à promouvoir, de concert avec l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une campagne lancée à l'échelle mondiale pour exhorter les voyageurs à contribuer à la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles.

13. À sa soixante-neuvième session également, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/167, sur la protection des migrants, dans laquelle elle a demandé aux États de veiller à ce que leur législation et leurs politiques de lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment contre la traite d'êtres humains, respectent pleinement les droits fondamentaux des migrants, et elle les a encouragés à coopérer efficacement pour assurer la protection des témoins et des victimes dans les affaires de traite d'êtres humains, quel que soit leur statut migratoire. Elle a aussi encouragé les États Membres à promulguer une législation nationale, à prendre d'autres mesures efficaces pour lutter contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, et à renforcer la coopération internationale pour prévenir ces formes de criminalité, enquêter à leur sujet et les combattre.

14. À ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 69/197 et 70/178, sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique. Dans sa résolution 69/197, elle a demandé aux États Membres de redoubler d'efforts à l'échelle nationale pour lutter contre toutes les formes de traite de personnes et pour en protéger et aider les victimes, et demandé à l'ONUSUDC de continuer, dans le cadre de son mandat, à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique.

15. À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a aussi adopté la résolution 70/179, sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, dans laquelle elle a exhorté les États Membres à envisager de ratifier le Protocole relatif à la traite des personnes ou d'y adhérer, et les a également exhortés, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial. Elle a en outre décidé de tenir une réunion de haut niveau en octobre 2017 pour examiner les progrès accomplis dans l'application de ce dernier. Dans la même résolution, elle a exprimé son soutien aux activités de l'ONUSUDC, a engagé celui-ci à poursuivre sa coopération avec les organisations internationales compétentes et a invité les États Membres à verser des contributions volontaires à l'Office afin qu'il puisse apporter son assistance aux États Membres qui en font la demande. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution, que l'ONUSUDC est en train d'élaborer.

16. Dans le cadre du mandat qui lui est confié au titre du Plan d'action mondial, l'ONUSUDC a organisé en novembre 2014 à l'intention des États Membres un lancement interactif de haut niveau du *Rapport mondial sur la traite des personnes 2014*, en collaboration avec le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

4. Conseil de sécurité

17. Le 16 décembre 2015, le Conseil de sécurité a tenu sa toute première réunion sur la traite des personnes, à l'issue de laquelle a été publiée la déclaration du Président S/PRST/2015/25. Les débats ont porté essentiellement sur la traite dans les zones de conflit, en particulier là où des groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant, l'Armée de résistance du Seigneur et Boko Haram sont impliqués. Il a été rappelé que la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif à la traite des personnes prévoyaient un cadre permettant de combattre efficacement la traite d'êtres humains. Le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer, et de les appliquer efficacement. Il a par ailleurs demandé à l'ONUDC de continuer d'apporter son appui en fournissant une assistance technique à la demande aux États Membres et pris note des recommandations formulées par le Groupe de travail sur la traite des personnes créé par la Conférence des Parties. Il a en outre engagé instamment les organismes des Nations Unies présents dans des pays qui sont en conflit ou qui sortent d'un conflit à renforcer leurs capacités techniques d'y évaluer le risque de traite, d'identifier préventivement les victimes potentielles et de donner aux victimes identifiées accès aux services dont elles ont besoin, et il a souligné que certains actes liés à la traite d'êtres humains en temps de conflit armé pouvaient constituer des crimes de guerre. Il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès qui auront été accomplis dans ce domaine dans un délai de 12 mois; l'établissement de ce rapport est actuellement coordonné par l'ONUDC.

5. Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes

18. En 2014 et 2015, l'ONUDC a fait fonction de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, dont il a assuré le secrétariat. Depuis le 1^{er} janvier 2016, faute de financement spécifique, y compris pour un secrétariat, les organismes participants sont convenus de limiter les travaux du Groupe et de faire appel à lui en priorité en tant que mécanisme conjoint d'élaboration de politiques. En 2016, l'ONUDC a assuré la présidence du Groupe, qui tourne chaque année.

19. Au cours de la période considérée, les activités du Groupe ont été orientées par un plan de travail annuel élaboré et mis en œuvre conjointement par six de ses entités membres, qui forment son organe décisionnel, appelé "groupe de travail". Ces entités sont les suivantes: l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'ONUDC. En janvier 2015, ces six entités ont organisé une réunion de consultation à l'intention des missions permanentes au Siège de l'ONU à New York sur les activités et priorités du Groupe en 2015 et au-delà. Lors de cette réunion, le Groupe a communiqué son intention d'organiser régulièrement de tels événements.

20. Le Groupe a poursuivi ses travaux sur l'élaboration et la publication d'une série de documents d'orientation consacrés aux principaux problèmes auxquels est actuellement confrontée la communauté internationale dans la lutte contre la traite des personnes. Le document intitulé "Accès des victimes de la traite des personnes à des voies de recours effectif" devrait être mis en ligne en juin 2016. Un document d'orientation sur la question de l'élaboration d'une approche commune aux

organismes des Nations Unies en matière de suivi et d'évaluation des mesures de lutte contre la traite devrait être lancé à la mi-2016.

21. Un site Web est en cours d'élaboration, qui vise à fournir à un public plus large des informations facilement accessibles sur les travaux du Groupe interinstitutions de coordination et des organismes qui en sont membres, et de diffuser plus efficacement les produits résultant de ces travaux. Il devrait être pleinement opérationnel à la mi-2016.

22. En outre, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains célébrée le 30 juillet 2015 a été marquée par la publication d'une vidéo de sensibilisation conçue par les organismes membres du Groupe, dans laquelle les chefs de huit organisations clefs ont prononcé une déclaration conjointe demandant instamment que des efforts supplémentaires soient entrepris au niveau mondial pour venir en aide aux victimes de cette forme de criminalité.

23. En 2016, le Groupe compte publier, sous la forme de livrets thématiques, une série de documents d'orientation portant notamment sur la question des conflits et de la traite des personnes. Lors de la Journée mondiale de 2016, le Groupe et ses organes constitutifs appelleront également l'attention sur la question de la vulnérabilité et des facteurs qui rendent des personnes particulièrement vulnérables à la traite, y compris dans le contexte de vastes mouvements de population résultant de conflits, de catastrophes naturelles ou d'autres facteurs.

6. Groupe mondial sur la migration

24. L'ONUDC est membre du Groupe mondial sur la migration, un groupe interinstitutions créé en 2006 à l'échelle du système qui réunit des chefs d'organismes dans le but de promouvoir une mise en œuvre plus large de tous les instruments internationaux et régionaux pertinents concernant les migrations et qui encourage l'adoption de stratégies plus cohérentes, complètes et mieux coordonnées face au problème des migrations internationales.

25. En tant que membre actif et engagé du Groupe mondial sur la migration, l'ONUDC contribue à des déclarations, documents et événements conjoints sur des questions en rapport avec le sujet. Il participe aussi activement au Groupe de travail sur la migration, les droits de l'homme et le genre qui se réunit sous l'égide du Groupe mondial et au sein duquel il cherche à faire en sorte que le système des Nations Unies s'intéresse plus largement aux droits fondamentaux des migrants objet d'un trafic et au droit des migrants victimes de criminalité, notamment de la traite, d'avoir accès à la justice.

26. En 2014 et 2015, l'ONUDC a contribué à deux rapports du Groupe mondial portant sur les migrations liées aux crises et sur la protection en mer, ainsi qu'à un certain nombre de communiqués conjoints sur l'intégration des questions des migrants et de la migration dans le programme de développement pour l'après-2015, notamment lors de la huitième réunion au sommet du Forum mondial sur la migration et le développement, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 14 au 16 octobre 2015. Après l'adoption des objectifs de développement durable, il a cherché à aider le Groupe à mettre en relation certains de ces objectifs avec les différents travaux de ses membres, notamment sur des questions liées à la lutte contre la traite des personnes, avec pour but d'améliorer la coordination entre les organisations membres.

7. Orientations à caractère normatif et général

27. Pendant la période considérée, l'ONUDC a continué de produire des publications techniques pour aider à mieux faire comprendre la nature complexe de la traite des personnes; on citera notamment trois études thématiques sur le rôle des frais de recrutement et des pratiques abusives et frauduleuses des agences de recrutement, la notion d'"exploitation" dans le Protocole relatif à la traite des personnes, et le rôle du "consentement" dans ce même Protocole. En outre, il a publié un référentiel d'évaluation sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes.

28. En 2015, l'ONUDC a également mis au point une stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants pour la période 2015-2020, qui présente l'action menée par le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre face aux problèmes auxquels est confrontée la région dans ces domaines.

29. En marge du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUDC a organisé un atelier intitulé "Traite de personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite", en coopération avec l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies.

B. Assistance technique

30. En matière d'assistance technique, les ressources dont dispose l'ONUDC pour lutter contre la traite des personnes lui permettent de fournir, en réponse aux demandes des États Membres, une expertise dans les grands domaines suivants: a) assistance législative; b) mesures de justice pénale et coopération internationale; c) collecte de données et recherche; d) prévention et sensibilisation; et e) protection et aide aux victimes.

31. Des activités visant à soutenir les efforts des États Membres contre la traite des personnes, axées notamment sur l'accompagnement et l'assistance technique sur mesure, ont été menées par l'intermédiaire des bureaux extérieurs en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, en Europe orientale et en Amérique latine. Entre octobre 2014 et avril 2016, dans le cadre de son action de lutte contre la traite à l'échelle mondiale, l'ONUDC a également pris part – en les organisant ou en y contribuant de façon concrète – à 36 activités majeures d'assistance technique relevant notamment de l'assistance juridique et du renforcement des capacités; il a ainsi apporté son soutien à plus d'une soixantaine de pays et formé plus de 900 praticiens de la justice pénale et représentants des pouvoirs publics, afin de les aider à mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans le domaine de la traite des personnes tout en offrant un soutien approprié aux victimes.

1. Assistance législative

32. L'ONUDC a continué de fournir une assistance législative ciblée pour aider les États Membres à élaborer une législation nationale efficace, conforme aux exigences du Protocole relatif à la traite des personnes. Il a réalisé des évaluations

des besoins législatifs, appuyé la rédaction de textes de loi donnant effet au Protocole relatif au trafic illicite de migrants et au Protocole relatif à la traite des personnes et, à cette fin, formé des rédacteurs de textes législatifs.

33. L'approche adoptée par l'ONUDC pour fournir une assistance technique en matière de réforme législative, aux niveaux régional et national, implique souvent d'organiser une succession d'activités adaptées aux différentes étapes de la réforme politique et législative de longue haleine que mènent les acteurs nationaux. Ainsi, après avoir bénéficié d'une assistance de l'Office en matière de réforme législative, Cabo Verde et la Géorgie ont adopté en 2015 une nouvelle législation de lutte contre la traite des personnes, et l'Éthiopie a adopté une nouvelle législation de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

34. L'ONUDC a également appuyé l'élaboration de plusieurs outils régionaux importants proposant des orientations juridiques pour la lutte contre la traite dans certaines régions. Il l'a fait par exemple au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, où ont été réalisés une évaluation de l'état des législations relatives à la traite dans le monde arabe et un rapport sur les mécanismes d'aide aux victimes de la traite existant dans la région du Golfe.

35. En 2015, l'ONUDC a également contribué aux efforts que déployait la Tunisie pour combattre la traite des personnes, en examinant et en commentant, à la demande du Ministère tunisien de la justice, le projet de législation correspondant. En 2016, il a aidé l'instance nationale interministérielle provisoire de lutte contre la traite à élaborer un premier projet de stratégie nationale dans ce domaine.

36. Des activités similaires ont été menées au Bhoutan, en Colombie et au Soudan. En collaboration avec la Commission nationale du Bhoutan pour les femmes et les enfants, l'ONUDC a analysé des points de vue juridique et stratégique les mesures prises face à la traite des personnes, en vue d'aligner les lois et politiques existantes avec les normes et dispositions internationales. En Colombie, il a collaboré avec le Ministère de l'intérieur, qui bénéficiait du soutien de l'Union européenne, à la publication d'un protocole appelé à être adopté en 2016 par les institutions nationales compétentes et devant permettre de repérer les affaires de traite des personnes et d'engager des poursuites en conséquence. Au Soudan, il a appuyé le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains dans l'élaboration de la stratégie nationale visant à combattre ce phénomène.

37. Dans le prolongement d'une mission d'évaluation menée au Tchad en octobre 2014, l'ONUDC a aidé le Gouvernement à élaborer une loi sur la traite des personnes qui soit conforme aux dispositions du Protocole. En mars 2015, il a organisé un atelier de validation afin d'approuver ce projet de loi tchadien et de poursuivre le dialogue avec les acteurs concernés.

38. L'Office a également contribué à un atelier de rédaction de textes législatifs destiné aux représentants des pouvoirs publics de Djibouti et d'Éthiopie en mai 2015. Cet atelier, qui s'est déroulé dans le cadre du Programme régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Est et du Programme national intégré pour l'Éthiopie, était organisé par le Bureau de programme de l'ONUDC en Éthiopie, en coordination avec le Ministère éthiopien de la justice, et il a été accueilli par le Gouvernement éthiopien.

39. En collaboration avec le Département du Procureur général australien, l'ONUDC a appuyé la révision des infractions prévues par le code pénal du Viet Nam en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. Il a également facilité divers échanges, ateliers et consultations menés sur des questions juridiques avec les parties concernées, y compris la société civile, pour faire en sorte que les réformes mises en place soient conformes au Protocole relatif à la traite des personnes et aux autres normes internationales. Les versions révisées du code pénal et d'autres textes réglementaires que l'Assemblée nationale vietnamienne a adoptées en novembre 2015 modifiaient substantiellement les dispositions relatives à la traite des personnes, en prévoyant par exemple des sanctions plus lourdes qu'auparavant pour les auteurs de ce type d'infractions.

40. Par suite de l'adoption, au début de 2016, d'une loi portant modification de la législation pénale, le code pénal et le code de procédure pénale du Pakistan prévoient des sanctions lourdes à l'encontre des personnes maltraitant des enfants et incriminent la traite des enfants ainsi que la pédopornographie. Le texte visait également à mettre davantage l'accent sur la prévention de la traite des êtres humains à l'intérieur du pays.

2. Renforcement des mesures de justice pénale

41. Face à la traite des personnes, qui constitue une forme de criminalité complexe et multifacette, l'ONUDC propose une assistance technique visant à renforcer les mesures de justice pénale des États Membres. Dans le cadre de son approche globale et en étroite coopération avec tout État Membre qui en fait la demande, il réalise, selon qu'il convient, au tout début de la mise en place de l'assistance technique, une évaluation approfondie des besoins qui sert ensuite de référence. Les activités sont planifiées en conséquence, de façon à garantir la pérennité de l'assistance et à en renforcer l'appropriation nationale.

42. L'ONUDC a continué d'organiser des ateliers régionaux d'assistance technique, sur demande, afin d'appuyer le renforcement des mesures de justice pénale au moyen d'activités locales menées dans toutes les régions.

43. En décembre 2015, par exemple, une réunion d'experts sur les liens entre la traite des personnes et le blanchiment d'argent s'est tenue en République de Moldova; elle a porté en particulier sur les méthodes d'enquête (y compris les enquêtes financières destinées à perturber les flux financiers découlant de la traite), la mise en commun des meilleures pratiques et la promotion de la coopération interinstitutions.

44. En collaboration avec le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains de Bahreïn, l'ONUDC a également mis en place deux activités, l'une régionale et l'autre nationale, consacrées au renforcement des mesures de justice pénale. L'atelier régional traitait de l'aide aux victimes, des normes minimales concernant leur prise en charge et des mécanismes nationaux d'orientation, tandis que l'atelier national portait sur l'identification et la prise en charge des personnes victimes de la traite. En 2015, le Ministère de la justice de Bahreïn a bénéficié d'une assistance dans le cadre d'un atelier national qui visait à renforcer les capacités des juges et des procureurs à faire face à la traite des personnes et qui a porté notamment sur les techniques élémentaires d'enquête et d'interrogatoire.

45. Au Moyen-Orient, dans le cadre de l'Initiative arabe pour le renforcement des capacités nationales de lutte contre la traite des êtres humains dans les pays arabes, l'ONUDC a tenu une deuxième réunion d'experts sur le mécanisme de constitution du réseau arabe de lutte contre la traite des personnes, conçu pour garantir la viabilité des efforts déployés au titre de l'Initiative. Des activités de renforcement des capacités des agents de détection et de répression ont également été menées.

46. L'ONUDC a continué d'appuyer le renforcement des mesures de justice pénale destinées à lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants au Moyen-Orient en fournissant une assistance technique à l'Algérie, à l'Égypte, au Maroc, à la Jordanie, au Soudan et à la Tunisie, entre autres, pour la détection des infractions, la conduite d'enquêtes, l'ouverture de poursuites et le démantèlement des réseaux criminels, tout en insistant sur l'importance de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la traite ainsi que sur la nécessité de défendre les droits des victimes.

47. En Amérique centrale, l'Office a animé, à l'échelle régionale, trilatérale et bilatérale, des ateliers de formation de formateurs consacrés aux enquêtes et aux poursuites relatives à la traite des personnes dans les zones frontalières. Ces activités de formation ont abordé des thèmes spécifiques tels que le droit international, la coordination interinstitutions, la coopération internationale dans les affaires de traite, l'identification et l'aiguillage des victimes, l'offre d'une assistance à leur intention, et les types de preuve pertinents concernant ces infractions; ces éléments ont été intégrés à un manuel sur la lutte contre la traite des personnes destiné aux professionnels de la justice pénale.

48. En Europe du Sud-Est, l'ONUDC a organisé cinq ateliers nationaux, dont quatre dans le cadre d'un programme portant sur l'élaboration d'une méthode pluridisciplinaire pour l'analyse des cas observés dans la région, en s'intéressant tout particulièrement à la traite des enfants. Deux ateliers se sont déroulés en Bosnie-Herzégovine, un en Bulgarie et un en Serbie; ils étaient destinés au personnel des services chargés de la détection, de la répression et des poursuites, ainsi qu'aux représentants des comités nationaux de coordination de la lutte contre la traite des personnes, d'Eurojust et d'organisations internationales. Un autre atelier de formation pluridisciplinaire sur la protection des victimes de la traite au cours des procédures pénales a été organisé au Monténégro à l'intention d'un groupe de juges, de procureurs, d'agents des services de détection et de répression et de professionnels de la société civile.

49. Dans l'État indien du Bengale-Occidental, en étroite coopération avec les Gouvernements du Bhoutan et de l'Inde, l'ONUDC a organisé en mai 2015 le premier atelier Bhoutan/Inde sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, à l'intention de gardes-frontière et d'agents des douanes, de la police et des services d'immigration.

50. L'Office a également contribué à l'établissement de documents stratégiques et de manuels de formation destinés à lutter contre la traite des personnes. Il a ainsi aidé le Pakistan à mettre au point un cadre stratégique national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants pour la période 2015-2020, reposant sur la protection, les poursuites, les sanctions, la prévention et la promotion. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, il a appuyé la mise au point d'un manuel consacré à la lutte contre la traite des personnes intitulé *Understanding*

Trafficking in Persons in the MENA Region: The Causes, the Forms, the Routes, and the Measures to Combat a Serious Violation of Human Rights.

3. Coopération internationale

51. Pour être efficaces, les mesures de justice pénale ciblant la traite des personnes doivent s'appuyer sur des partenariats et sur une réelle coopération internationale, conditions particulièrement importantes pour les États Membres d'une même région liés entre eux par les flux de la criminalité transnationale. La coopération internationale constitue un élément clef de ces mesures et fait systématiquement partie des points sur lesquels porte l'assistance technique.

52. L'ONUDC a donc coopéré étroitement avec les organisations et mécanismes régionaux qui s'intéressent à la traite des personnes, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe, la Ligue des États arabes et le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Il a organisé des ateliers et des concertations au niveau régional, ou apporté son concours à leur conduite, établissant ainsi un forum qui permet aux États Membres de la même région de partager des expériences et des connaissances en rapport avec leurs situations respectives. En 2015, l'ONUDC et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont signé un accord de coopération dans la lutte contre la criminalité organisée, y compris la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. L'assistance technique fournie par l'ONUDC aux États Membres a été constamment saluée par les organisations partenaires¹.

53. La coopération internationale a aussi été encouragée à l'occasion de la conférence régionale sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants qui a été organisée à Karachi (Pakistan), en novembre 2015, par l'ONUDC et le Service fédéral d'enquêtes pakistanais. Des représentants de 50 pays, ainsi que 10 ambassadeurs et hauts commissaires en poste à Islamabad, ont participé à cette rencontre de haut niveau, la première du genre dans la région, qui a rassemblé des représentants de tous les pays d'origine, de transit et de destination concernés.

4. Collecte de données et recherche

54. La connaissance des contextes spécifiques nationaux, régionaux et internationaux de la traite des personnes et les recherches sur le sujet sont primordiales pour étayer la compréhension de cette forme de criminalité et des violations des droits de l'homme qu'elle occasionne. En outre, cette connaissance et ces recherches sont nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des stratégies de lutte contre la traite et des mesures fondées sur des données factuelles. La recherche et la collecte de données façonnent le contenu des outils et des supports que l'ONUDC crée en fonction des besoins spécifiques des pays et à la bonne utilisation desquels il forme des intervenants ciblés pour faciliter la mise en œuvre du Protocole par les États parties.

¹ Un communiqué de presse relatif à l'arrestation de trafiquants français et bosniaques ayant découlé d'une coopération entre la France, la Bosnie-Herzégovine, l'ONUDC et Eurojust est disponible à l'adresse suivante: <http://www.eurojust.europa.eu>.

55. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2014* rassemblait et analysait de façon globale les données disponibles à l'échelle mondiale sur la traite des personnes. L'ONUDC prépare actuellement la troisième édition de ce rapport, qui paraîtra au dernier trimestre de 2016 et mettra l'accent sur les profils et les flux mondiaux, régionaux et nationaux de cette infraction, dont il tentera d'identifier les nouvelles tendances.

56. Le Portail d'information sur la traite des personnes a été créé dans le cadre de l'initiative plus large de mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (portail SHERLOC), conçue pour faciliter la diffusion des informations ayant trait à la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée, et plus particulièrement du Protocole relatif à la traite des personnes. Depuis le début de l'année 2016, le Portail d'information sur la traite des personnes est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il héberge une base de données de jurisprudence sur les cas officiellement enregistrés de traite des personnes. Avec ce portail, l'ONUDC vise à accroître la visibilité des poursuites menées à terme et à mieux faire connaître les réalités de la traite. En mai 2016, la base de données de jurisprudence recensait 1 311 affaires de 94 pays et tribunaux régionaux.

57. En outre, l'Office publiera en 2016 un recueil d'affaires de traite des personnes pensé pour aborder les questions relatives aux éléments de preuves qui se posent généralement dans ce genre d'affaires, en fournissant un cadre normatif commun. Ce recueil est actuellement revu par les services d'édition et mis en page.

58. Des activités d'assistance technique ont également été organisées pour renforcer les capacités des États Membres à rassembler, traiter et diffuser des données. Ainsi, en collaboration avec le Ministère de l'intérieur colombien et avec l'appui de l'Union européenne, l'ONUDC a commencé à mettre au point le Système national d'information sur la traite des personnes de la Colombie; il a également aidé à mettre en place le Centre de recherche et d'analyse destiné à permettre au Service fédéral d'enquêtes du Pakistan de combler ses lacunes en matière de données et de renforcer ses capacités.

59. Au Mexique, l'ONUDC achève la mise au point d'un système national d'information sur la traite des personnes. Cette plate-forme accessible sur Internet, dont il n'existe pas d'équivalent à ce jour, permettra aux autorités et à la société civile d'organiser de façon systématique les informations relatives à la traite, de repérer les tendances et les itinéraires, de planifier et mettre en œuvre des politiques publiques ciblées, et d'assurer le suivi des services fournis aux victimes. En juillet 2015, une évaluation nationale de la situation relative à la traite des personnes au Mexique a été officiellement rendue publique par le Ministère de l'intérieur. L'ONUDC a donné des indications pour l'élaboration de programmes et de politiques publiques consacrés à la lutte contre ce phénomène dans le pays.

60. Au cours de la période considérée, un certain nombre d'ateliers ont été consacrés à la collecte de données et à la recherche, notamment en Europe du Sud-Est. Des ateliers nationaux, axés sur l'analyse d'affaires de traite des personnes officiellement reconnues, se sont déroulés à Belgrade en octobre et décembre 2014, ainsi qu'à Sarajevo et à Sofia en février 2015. Ils ont rassemblé des agents des services de poursuite, des organes de détection et de répression et des services sociaux, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales. De plus,

un atelier sur l'analyse des affaires de traite des personnes en Europe du Sud-Est s'est déroulé en Bosnie-Herzégovine en mars 2015.

5. Prévention et sensibilisation

61. Le Protocole relatif à la traite des personnes fait obligation aux États parties d'adopter des mesures de prévention de caractère social et économique, d'entreprendre des recherches et d'organiser des campagnes de sensibilisation à l'intention des victimes potentielles et des personnes susceptibles de recourir à leurs services. La lutte contre la traite des personnes doit faire intervenir des acteurs très divers dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives de ce type.

62. L'ONUDC continue de participer à des campagnes, expositions et autres événements médiatiques de prévention et de sensibilisation, en coopération avec les États Membres, d'importantes organisations internationales, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires. Ainsi, par exemple, il collabore avec les Gouvernements du Bangladesh, de l'Inde et du Népal à l'élaboration d'une stratégie régionale complète de prévention destinée à lutter contre la traite transfrontalière dans la région.

63. Parmi les autres activités de l'ONUDC figurait sa coopération avec le Ministère de l'intérieur colombien à cinq projets bénéficiant d'un financement de l'Union européenne et dirigés par des organisations de la société civile dans le domaine de la prévention de la traite des personnes en Colombie. Au Pakistan, en collaboration avec le Service fédéral d'enquêtes, l'Office a lancé des campagnes de sensibilisation s'adressant à différents publics auxquelles ont activement participé un grand nombre de représentants de la société civile ainsi que des responsables politiques, des juges, des médias et des juristes. Au Pakistan également, dans des zones du Panjab et du Baloutchistan connaissant des niveaux d'émigration importants, il a organisé cinq forums locaux dont l'objectif général était de sensibiliser la population aux dangers liés à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

64. Le 30 juillet 2014 et le 30 juillet 2015, l'ONUDC a mené des actions de sensibilisation pour célébrer la première et la deuxième éditions de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains. Il s'est appuyé pour ce faire sur la campagne pluriannuelle “#igivehope” qu'il conduit dans les médias sociaux et par laquelle il encourage les hommes et les femmes du monde entier à exprimer leur solidarité avec les victimes de la traite. Un “Thunderclap” (message lancé collectivement et de façon simultanée sur Twitter, Facebook et Tumblr) a été envoyé à ces occasions; en moyenne, chacune de ces deux années, le message de l'Office est parvenu à 5,6 millions de personnes.

65. L'ONUDC dirige également la campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains, une initiative de sensibilisation mondiale mise en place en 2010, adoptée à ce jour par 12 pays et visant à mobiliser et susciter des efforts de lutte contre cette forme de criminalité. En 2014, le Pérou a été le dernier pays en date à reprendre cette campagne au niveau national, tandis qu'en Colombie, l'initiative a été associée à l'un des festivals les plus traditionnels du pays, le Carnaval de Barranquilla, l'objectif étant de faire prendre conscience de la traite des personnes. En mars 2015, une version rééditée de la vidéo de la campagne Cœur bleu a été présentée au XXX^e Festival international du film de Guadalajara, au Mexique. Au Panama, la

compagnie aérienne Copa Airlines s'est associée à la campagne Cœur bleu, dont le logo a été affiché sur 25 avions en novembre 2014. Dans le numéro de septembre 2015 du magazine mensuel de la compagnie, une place importante était faite à la question de la traite des personnes. Copa Airlines a en outre annoncé que durant les mois d'avril et de mai 2016, avant le départ de tous ses vols, elle diffuserait un message d'intérêt public d'une durée de 30 secondes sur la campagne Cœur bleu et la prévention de la traite des personnes. Au Panama également, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Orchestre symphonique national et au titre de la campagne Cœur bleu, un concert de gala a été organisé, auquel ont participé des musiciens de renommée internationale ainsi qu'un millier d'invités.

6. Apport d'une protection et d'une aide aux victimes

66. Un élément central du mandat de l'ONUDC en rapport avec le Protocole relatif à la traite des personnes est d'augmenter le niveau de protection et d'assistance assuré aux victimes, comme le prévoient les articles 2 b), 6, 7 et 8 du Protocole. En sa qualité de gardien du Protocole, l'Office aide les pays à appliquer pleinement des mesures globales de lutte contre la traite, en veillant à ce que des structures soient mises en place pour condamner les auteurs de la traite et agir sur les situations que connaissent les victimes. En conséquence, il préconise une approche fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes. La protection de celles-ci constitue un élément clef des mesures de justice pénale relatives à la traite des personnes et fait toujours partie de l'assistance technique fournie.

67. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a étroitement collaboré avec d'autres organisations internationales et régionales ainsi qu'avec des institutions gouvernementales nationales et des organisations de la société civile concernées à la protection des droits des victimes. Au total, en 2014 et 2015, 137 organisations non gouvernementales ont coopéré avec l'ONUDC à la mise en œuvre de mesures relatives à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, essentiellement dans le domaine de l'assistance technique et d'autres activités sortant du cadre de l'assistance directe aux victimes de la traite, notamment toutes sortes de travaux axés sur les victimes ou d'activités de renforcement des capacités et d'assistance législative. La concertation avec les organisations non gouvernementales est également déterminante pour une action normative et politique ferme. Ainsi, les experts de diverses organisations non gouvernementales, en participant et en contribuant aux consultations et à l'élaboration de documents de travail, ont continué à apporter leur point de vue privilégié sur les besoins concrets des migrants et des victimes de la traite ainsi que sur les difficultés et lacunes observées au sein des systèmes nationaux; ils ont également communiqué des observations utiles sur l'application pratique, au niveau local, du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et du Protocole relatif à la traite des personnes.

68. Depuis 2014, l'ONUDC fournit des services de protection et de réadaptation aux victimes de la traite transnationale aux frontières de l'Inde, du Népal et du Bangladesh, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales partenaires établies dans la région; en collaboration avec les Gouvernements de ces pays, il a également entrepris une cartographie régionale des vulnérabilités et des services d'aide, ainsi que l'élaboration de lignes directrices pour un mécanisme régional d'orientation.

69. Au Kirghizistan, une mission d'évaluation des besoins axée sur l'exploitation des mineurs a été menée du 30 août au 4 septembre 2015, tandis qu'au Monténégro, un atelier de formation consacré à la protection des victimes de la traite au cours des procédures pénales a été organisé du 21 au 25 septembre 2015, à l'intention d'un groupe de juges, de procureurs, d'agents des services de détection et de répression et de professionnels de la société civile.

70. Par ailleurs, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'Initiative arabe de lutte contre la traite des êtres humains a donné lieu à la création d'un mécanisme de microfinancement qui est destiné aux centres d'aide juridique et dont l'objectif est d'améliorer les dispositifs permettant de fournir une assistance juridique adaptée aux victimes présumées ou avérées de la traite et de les aiguiller comme il convient vers les services compétents.

71. L'ONUDC a également continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, mis en place dans le cadre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Des appels à propositions ont été lancés au niveau mondial en 2011 et en 2014, en vue de sélectionner des projets spécialisés dans la fourniture d'une assistance directe aux victimes de la traite. Au mois de mars 2016, le Fonds avait permis de soutenir 30 projets menés par des organisations non gouvernementales dans 26 pays différents; le montant des financements déjà versés ou engagés à ce titre s'élevait à 1,75 million de dollars. Les projets concernés ont donné lieu chaque année à la prestation d'une assistance directe à quelque 2 000 survivants de la traite des personnes, grâce à des services incluant la mise à disposition d'un hébergement rudimentaire, le soutien psychosocial, l'apport de conseils juridiques et la représentation en justice, des possibilités d'éducation et de formation professionnelle, des soins de santé primaires et le versement de petites allocations.

72. Depuis sa mise en place, le Fonds a reçu 2,3 millions de dollars de contributions, dont le montant annuel moyen s'élève à 400 000 dollars. Dix-neuf États Membres et plus d'une trentaine de donateurs du secteur privé l'ont alimenté, les contributions de ces derniers représentant près d'un tiers du total. En 2015, le Fonds a reçu 357 701 dollars. Le montant global des versements reçus est sensiblement inférieur au montant requis pour que l'assistance fournie ait l'effet significatif qui était escompté lors de la création du Fonds. Actuellement, le solde disponible pour le versement de nouvelles subventions s'établit à 50 000 dollars. Un minimum de 500 000 dollars supplémentaires sera nécessaire pour qu'un nouvel appel à propositions puisse être publié à l'issue du cycle triennal en cours, en 2017.

III. Conclusions

73. Pour promouvoir l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, en particulier par la fourniture d'une assistance technique aux États Membres et par la promotion de la coopération interinstitutions, l'ONUDC a constamment cherché à faire intervenir activement les parties prenantes concernées aux niveaux international, régional et national.

74. En dépit des progrès réalisés, la traite des personnes demeure un problème mondial urgent, qui fait des victimes et touche toutes les régions. L'ONUDC continuera à promouvoir le Protocole et à en appuyer l'application, et travaillera conjointement avec les États Membres, les organisations internationales, la société civile et les victimes pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la traite sous toutes ses formes.
